

**1/ RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PERSONNEL  
DE LA VILLE DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE**

**Rapporteur : M. LE DEPUTE-MAIRE**

Par délibération en date du 15 février 1996, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention régissant les relations financières entre le District et la Ville de Châlons-en-Champagne concernant la mise à disposition du personnel de la Ville pour la gestion administrative et technique du District.

Cette convention arrive à expiration le 31 janvier 2002.

Par ailleurs, par convention en date du 3 janvier 2000, reçue à la Préfecture le 21 janvier, ont été prévues les conditions de mise à disposition et d'entretien des véhicules de collecte des ordures ménagères. Cette convention prend fin le 31 décembre 2001.

La Communauté d'Agglomération souhaite maintenant se doter de services propres pour exercer ses missions.

Elle s'est fixé pour objectif de mettre ses services en place dans le courant de l'année 2002.

Cette mise en place n'aura pas lieu d'un seul coup, et pas avant le 31 janvier 2002.

Il y a donc lieu d'assurer la transition en fixant dans une nouvelle convention les modalités de fonctionnement de la Communauté d'Agglomération pendant cette période délicate.

Elle prévoit la mise à disposition générale des services de la Ville de Châlons, ainsi que la mise à disposition des garages et ateliers pour le stationnement et l'entretien des véhicules de collectes des ordures ménagères et l'entretien des autres véhicules.

Elle prévoit également les conditions financières de ces mises à disposition. Il est notamment prévu qu'en fonction des missions reprises par les services propres de la CAC, une réduction sera opérée sur la participation annuelle versée à la Ville de Châlons, au prorata du temps restant à courir.

La convention s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 et jusqu'au 31 décembre 2003 maximum, étant entendu qu'elle prendra fin lorsque toutes les missions confiées aux services de la Ville de Châlons seront définitivement assurées par les services de la CAC.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le projet de convention proposé,  
**VU** l'avis favorable de la commission des finances du 12 décembre 2001,  
**OUI** l'exposé qui précède,

**APPROUVE** le projet de convention régissant la mise à disposition de la Communauté d'Agglomération des services de la Ville de Châlons-en-Champagne pendant une période transitoire d'une durée maximum de deux ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2002 au 31 décembre 2003) ;

**AUTORISE** M. le Député-Maire à signer cette convention.

--

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité,  
Prend une délibération conforme.**

--